

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

057

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2012**

Le trente Octobre deux mille douze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : MM. AVERTY-JOURDAIN Isabelle, BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël , HOUDAYER Martine, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis , VOYAU Françoise.

Absents excusés : Mme BAUDRU Andrée, M. BOURIAUD Jean-Pierre, Mme DEVY Emmanuelle pouvoir à M. Denis THEPENIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.  
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Claire ROGER est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

**DE-2012-07-01 PRESENTATION DE L'ETUDE DE SECURISATION DU BOURG PAR LES CABINETS VOIX MIXTE ET TECHN'AM**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général sollicitait cette étude en vue de pouvoir financer certains travaux. Cette étude, confiée aux cabinets Voix Mixte et Techn'am, vise à réaliser un schéma d'aménagement général adapté aux problématiques de la commune et à son contexte. Les thèmes abordés sont en lien avec la sécurité, la mise en œuvre de liaisons douces sécurisées, la valorisation des lieux traversés, la fluidité pour tous types de véhicules.

Plusieurs visites sur site ont été réalisées afin de faire un inventaire des difficultés rencontrées sur la commune. Un groupe de travail a étudié en lien avec le Cabinet Voix Mixte les différents schémas d'aménagement sur l'ensemble des secteurs référencés.

Mme LECOINTRE du cabinet Voix Mixte présente le diagnostic et les pistes d'aménagements éventuelles qui devront être validées ultérieurement par le conseil municipal.

Partie Nord- Ouest du Bourg

- Rue de Brains RD 64 – Mise en place d'un ralentissement en amont du panneau d'agglomération, avec un système de chicane limitant l'emprise de la chaussée avec des traversées piétonnes
- Rue de la Tour – Mise en sens unique de la rue de la tour sortant vers la rue du petit château afin d'interdire les tourne à gauche sans visibilité
- Rue du petit château RD 751 Saint Léger les Vignes- De larges trottoirs sont proposés avec des plantations de bandes arbustives basses pour une bonne visibilité Des espaces de stationnement sont également prévus, la voie serait réduite à 5,50 m et les traverses piétonnes seraient renforcées.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

058

- Rue de la ménarderie – Elle est mise en sens unique rentrant, permet ainsi le stationnement et interdit la sortie sur la RD 64. Monsieur le Maire souligne que cette préconisation a déjà été réalisée en vue de la collecte des ordures ménagères sur cette voie.
- Carrefour entre la rue de Brains, la rue du petit château, la rue de Nantes – l'aménagement propose de créer un plateau surélevé, avec un rampant doux, vitesse limitée à 30 km/h avec un giratoire franchissable, légèrement bombé qui organise les trajectoires.
- Rue de Nantes + le Pont et ses abords – En amont du pont, bornes à implanter en vue d'interdire le stationnement. Création d'un ilot central après le pont, avec des espaces de stationnement de chaque côté, des trottoirs aux normes de part et d'autre de la rue de la Nantes jusqu'à la place de la pompe.
- Place de la Pompe – changement du trafic automobile en vue de limiter la vitesse à 30 km/h et redonner un espace de respiration aux chevets de l'église.
- Rue de Briord – Cette voie à sens unique doit offrir un espace de stationnement plus important, des liaisons piétonnes aux normes, une chaussée praticable à des vitesses respectueuses et répondre à la problématique actuelle d'écoulement des eaux pluviales.

### Partie Sud-Est du Bourg

- Pôle sportif – zone de loisirs –camping L'accès au bourg é été modifié avec la mise en sens unique de la Rue du Grand Marais et la création de la Rue du Grand Pré. La réhabilitation du camping, le déplacement de la station d'épuration et l'utilisation des voies de lotissement sont autant d'éléments d'évolution des lieux. Il serait proposé de renforcer le pôle sportif en supprimant l'accès de tout véhicule jusqu'à la salle des sports en créant une aire de stationnement en face du nouveau poste de relevage.
- La rue du grand marais deviendrait un axe dédié aux piétons et aux vélos. Pour désenclaver l'ensemble, une voie en sens unique sortant vers la rue du grand pré pourrait être réalisée le long du terrain de football et la rue du grand pré pourra être élargie pour passer en double sens. Un giratoire serait créer à l'entrée du bourg en venant de st mars de coutais, qui permettrait d'articuler la future voie à créer le long de la route départementale, la RD 64, et la rue du grand pré.
- Rue de la Raterie et Rue du fief l'abbé – ces deux axes délimitent le pôle enfance et sont engorgées le matin et en fin d'après-midi par la circulation. Le passage en sens unique de ces deux axes permettrait une meilleure sécurité de ce secteur.

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:03

### **DE-2012-07-02 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une concertation relative au projet de création d'une Zone Artisanale au lieudit Beauséjour, en remplacement de la zone de la Charrie, définitivement abandonnée en raison du manque d'accessibilité, et dont le zonage devra redevenir agricole.

Celui-ci rappelle également l'étude de faisabilité réalisée par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Il rappelle que la mise en œuvre de ce projet implique la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Considérant que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2009,

- qu'il y a lieu d'engager une révision simplifiée pour changements de zonages, conformément à l'article L123.13 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation propre à cette révision simplifiée.

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

059

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et deux abstentions (M. ROSSETTI, Mme AVERTY-JOURDAIN) :

1 - d'engager la révision simplifiée du PLU pour changement de zonage au lieudit Beauséjour, en vue de créer une zone artisanale ; et déclassement de la zone de la Charrie suite à l'abandon du projet de zone artisanale sur ce secteur.

2 - de lancer la concertation avec les modalités suivantes :

- article dans la presse et le bulletin municipal,
- réunions avec le public,
- affichage dans les lieux publics,
- dossier mis à disposition à la mairie,

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'approbation du projet de révision simplifiée.

La délibération qui approuve la révision simplifiée pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.

3 - de charger le cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision simplifiée du PLU ;

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision simplifiée du PLU.

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2013 article 2131-44.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux représentants des chambres consulaires (Métiers, Commerce et industrie, Agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:08

## **DE-2012-07-03 MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par Mme Marie-Laure BATARD, Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Création de poste : Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 24 h 28 par semaine

Suppression de poste : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24 h 28 par semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la délibération

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:19

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

060

**DE-2012-07-04b CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DU PERSONNEL**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 mars 2012, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>
<i>Incapacité de travail et invalidité permanente</i>	<i>1,20%</i>	} <i>Obligatoire</i>
<i>Décès et frais d'obsèques</i>	<i>Cotisation offerte</i>	
<i>Complément retraite</i>	<i>0,20%</i>	} <i>facultative</i>
<i>Rente Education</i>	<i>0,22%</i>	
<i>Rente de conjoint</i>	<i>0,35%</i>	

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 11,50 € net par agent sur la base de l'assiette de cotisation renforcée (traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités) avec un reste à charge minimum de l'agent de 3,00 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n° DE-2012-02-24 du 27 Mars 2012 donnant mandat de la commune de PORT SAINT PERE au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 retenant l'offre du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse,

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

061

**Vu** l'avis du comité technique paritaire relatif au montant de la participation employeur,

- DECIDE l'adhésion de la Commune de PORT SAINT PERE à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- FIXE à 11,50 € net par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité, sur la base de l'assiette de cotisation renforcée (traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités) avec un reste à charge minimum de l'agent de 3,00 € net.

Signé le : 12/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-04b-DE
Date de réception de l'accusé : 12/11/2012 à 10:38

**DE-2012-07-05 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE EN 2011**

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2011.

Ce dernier est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame E. DU RUSQUEC, déléguée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P) du Pays de Retz.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel ainsi présenté.

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:19

**DE-2012-07-06 DESIGNATION REFERENT COMMUNAL AU SEIN DES DEUX ECOLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école des Hirondelles qui souhaite avoir un référent pour assurer une mission de coordination avec l'ensemble des services pour toutes les questions courantes de fonctionnement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose qu'un référent, en plus de l'adjoint chargé des affaires scolaires, soit nommé au sein de chaque école de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les désignations suivantes :

Référent école des Hirondelles : Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN et Gaëtan LEAUTE pour les bâtiments  
Référent école de l'Alliance : Mme Annie RICHARD

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-06-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:18

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

062

**DE-2012-07-07 INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur LEMASSON expose le travail qui a été réalisé depuis 18 mois. Celui-ci rappelle que l'inscription d'un itinéraire de randonnée au plan départemental doit résulter d'un faible pourcentage de chemins empruntés en bitume.

Ce nouvel itinéraire nommé « Circuit Tour du lac de Grandlieu » comportera un circuit qui pourra être utilisé tout au long de l'année, mais également des portions qui seront praticables uniquement l'été.

Vu la délibération du 27 novembre 2003 du Conseil Général de Loire-Atlantique concernant la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

CONSIDERANT l'intérêt du sentier du Tour du Lac de Grandlieu passant sur la commune de PORT-SAINT-PERE, inscrit dans un patrimoine naturel exceptionnel mais encore sous valorisé, visant à mettre en lumière les éléments remarquables du Lac de GrandLieu et de son milieu

**DECISION :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PROPOSE au Conseil Général l'inscription du sentier du Tour du Lac de Grandlieu au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert du sentier précité et d'en assurer l'entretien régulier,
- AUTORISE en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer les conventions de passage en propriétés privées avec les propriétaires concernés,
- S'ENGAGE à informer le Conseil Général de tout changement intervenant sur le sentier (modification du tracé, changement de revêtement...)

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:38

**DE-2012-07-08 DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LITIGE D'URBANISME**

Monsieur le Maire fait part de la requête la requête présentée par M. Patrick MARCHANDISE auprès du tribunal de grande instance de NANTES, pour un litige d'urbanisme.

Cette requête concerne une réserve émise par Monsieur le Maire, sur l'arrêté de permis de construire de M. MARCHANDISE.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal de grande instance de NANTES
- DESIGNER Me Antoine PLATEAUX pour représenter la commune dans cette affaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé le : 06/11/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121030-DE-2012-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 07/11/2012 à 10:33

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

063

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

DATES A RETENIR

Commission finances : Lundi 26 novembre 2012 à 18 h 30

Conseil Municipal : Mardi 4 Décembre 2012 à 20 h 00

Concours fleurissement : Samedi 8 décembre 2012

Vœux du Maire : Vendredi 11 janvier 2013 à 20 heures salle de la colombe

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

064

**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**  
**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2012**

AVERTY-JOURDAIN Isabelle

BATARD Alban

BERTRAND Joëlle

BOIDRON Dominique

BOSSARD Dominique,

CHAUVET Raymonde

DEL'ESTANG DU RUSQUEC Edwige,

FOREST François,

GUERIN Joël,

HOUDAYER Martine,

LEAUTE Gaëtan,

LEMASSON Yves,

MERLET Vincent,

RICHARD Annie,

ROGER Claire

ROSSETTI Lionel,

THEPENIER Denis,

VOYAU Françoise,

DEVY Emmanuelle,  
Pouvoir à THEPENIER Denis